



HAL
open science

Les demandeurs d'asile et les réfugiés en France et en Allemagne depuis 2015

Anja Bartel, Audran Aulanier

► **To cite this version:**

Anja Bartel, Audran Aulanier. Les demandeurs d'asile et les réfugiés en France et en Allemagne depuis 2015. Migrations Société, 2022, N°188, pp.19 - 35. 10.3917/migra.188.0019 . hal-03723535

HAL Id: hal-03723535

<https://hal.science/hal-03723535v1>

Submitted on 15 Aug 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les demandeurs d'asile et les réfugiés en France et en Allemagne depuis 2015

Audran Aulanier^{*}

Anja Bartel^{**}

RESUME¹

Si l'Allemagne fait souvent figure de modèle dans le débat public et politique français sur les politiques d'accueil, cet intérêt n'est guère réciproque. À cela s'ajoute la quasi-absence de travaux scientifiques comparatifs sur les politiques d'accueil à l'égard des personnes en exil. Pour autant, comme le montre cette introduction à partir d'exemples relatifs aux systèmes de répartition des demandeurs d'asile, à l'organisation et aux résultats de la procédure d'asile, ainsi qu'aux différentes conceptions nationales de l'intégration, ces politiques, au-delà de leurs convergences, restent marquées par de fortes différences. Celles-ci invitent à enquêter sur les effets de ces politiques en France et en Allemagne en partant « du bas », à partir d'enquêtes empiriques mettant au centre les expériences de différents acteurs, tels que les villes, les associations ou les personnes en exil.

MOTS-CLÉS : Accueil, Allemagne, demandeur d'asile, étude comparative, France, réfugié

Dans le débat public et politique français sur l'accueil des demandeurs d'asile, l'Allemagne fait figure de modèle à suivre, en particulier depuis ce que l'on a qualifié de « crise de l'asile »² en 2015³. Dans un discours prononcé en

* Doctorant en sociologie au CEMS/EHESS, attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) au CERES/Université de Lille, affilié à l'Institut convergences migrations.

** Docteure en sociologie, UMR 7069 LinCS, Université de Strasbourg, affiliée à l'Institut convergences migrations.

1. Ce dossier est issu du colloque "Politiques d'accueil et expériences d'exil. Perspectives franco-allemandes" qui s'est déroulé les 16 et 17 septembre 2021 à Strasbourg. Nous remercions le CIERA ainsi que le CEMS et DynamE pour leur soutien dans l'organisation de cet événement. Nous remercions également *Migrations société* pour son aide dans la réalisation du dossier, et particulièrement Niandou Touré, dont le travail a été particulièrement précieux.
2. En dépit d'une très forte couverture médiatique mettant en avant une "crise des migrants" ou une "crise de l'asile" en Europe en 2015, plusieurs chercheurs ont démontré qu'il était surtout question d'une crise des politiques d'accueil. Voir notamment : CARLIER, Marine ; DE COUSSEMAKER, Solange, "Ce n'est pas une crise des migrants mais une crise des politiques d'hospitalité (entretien avec Karen Akoka)", *Projet*, n° 360, octobre 2017, pp. 77-83 ; LENDARO, Annalisa ; RODIER, Claire ; VERTONGEN, Youri Lou (sous la direction de), *La crise de l'accueil. Frontières, droits, résistances*, Paris : Éd. La Découverte, 2019, 320 p.
3. HARZOUNE, Mustapha, "Vive le modèle allemand", *Hommes & migrations*, n° 1320, janvier-février-mars 2018, pp. 139-142.

2017 à l'adresse des préfets, le président de la République, Emmanuel Macron, est allé jusqu'à exprimer ce choix du modèle allemand en des termes sans ambiguïté : « *le texte de loi à venir, je souhaite qu'il ait un objectif simple : que le modèle français se rapproche du modèle allemand* »⁴. Et en effet, même si la loi votée un an plus tard, la *Loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie*⁵, ne fait plus explicitement mention du cas allemand, on y retrouve quelques mesures inspirées de la législation allemande. L'exemple le plus flagrant est sûrement le « *caractère plus directif de l'orientation des demandeurs d'asile* »⁶, basé sur l'idée qu'il faudrait répartir équitablement cette « charge » sur le territoire national. En Allemagne, c'est en effet en 1965 qu'a été introduite dans la législation la répartition des réfugiés entre les États fédérés (*Bundesländer*)⁷, avec l'adoption de la loi sur les étrangers (*Ausländergesetz*).

Mais la référence à l'Allemagne ne se limite pas uniquement à l'adoption de lois visant à rendre le système d'accueil pour les demandeurs d'asile plus « *efficace* » (et restrictif). L'accueil par l'Allemagne, durant l'été et l'automne 2015, de plusieurs centaines de milliers de réfugiés — d'abord restés bloqués sur la « *route des Balkans* » en raison du refus de certains gouvernements de les accueillir ou même de les laisser transiter par leur territoire — a été perçu positivement en France, notamment au sein des partis situés à gauche de l'échiquier politique. Pour ces derniers, « *l'effort* » allemand était d'autant plus à saluer que leur déception était grande de voir que la France, en tant que « *pays des droits de l'homme* », n'avait accueilli comparativement que peu de demandeurs d'asile en 2015⁸. Ainsi, selon Eurostat, l'Allemagne a connu depuis 2010 une forte augmentation du nombre de demandeurs d'asile, les demandes d'asile enregistrant des pics en 2015 (476 510) et en 2016 (745 160). Alors qu'en France, le nombre de demandes d'asile enregistrées a finalement peu évolué en 2015 et 2016 par rapport aux années précédentes, matérialisant le peu d'investissement

4. Déclaration de M. Emmanuel Macron, président de la République, sur les défis et priorités de la politique gouvernementale et sur le rôle des préfets, à Paris le 5 septembre 2017, <https://www.vie-publique.fr/discours/203578-declaration-de-m-emmanuel-macron-president-de-la-republique-sur-les-d>.

5. Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037381808>.

6. CORNELOUP, Sabine ; JAULT-SESEKE, Fabienne, « La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », *Revue critique de droit international privé*, vol. 1, n° 1, 2019, pp. 5-34 (voir p. 18).

7. DICKEL, Doris, *Einwanderungs und Asylpolitik der Vereinigten Staaten von Amerika, Frankreichs und der Bundesrepublik Deutschland: Eine vergleichende Studie der 1980er und 1990er Jahre*, Wiesbaden : VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2002, 418 p. (voir p. 283).

8. HAMANN, Julie, « Entre ouverture et repli : perception comparée de la crise des réfugiés et du terrorisme », in : Fondation Heinrich Böll ; Institut allemand de politique étrangère (sous la direction de), *Images et stéréotypes. Perceptions franco-allemandes en temps de crise*, Berlin : Fondation Heinrich Böll, 2016, pp. 48-56 (voir p. 49).

de l'État français : 76 165 demandes d'asile (environ six fois moins qu'en Allemagne) en 2015 et 84 270 (presque neuf fois moins) en 2016. Pour résumer, là où le nombre annuel de demandes d'asile en Allemagne a été multiplié par 15 entre 2010 et 2016, il n'a été multiplié que par 1,6 en France⁹. Cette différence n'est d'ailleurs pas nouvelle. Ainsi, dans le contexte de l'augmentation du nombre de réfugiés en Europe dans les années 1980, la France avait alors atteint un « pic » de demandeurs d'asile, en enregistrant un nombre record de 61 000 en 1989¹⁰ ; là où, en 1992, l'Allemagne en accueillait 440 000, dont une grande partie fuyait la guerre en Yougoslavie¹¹. Comme l'observe François Héran, si la France accueille principalement une « *immigration ordinaire* » via l'attribution de titres de séjour, cette tendance à accueillir ponctuellement un nombre important de réfugiés, « *immigration extraordinaire* », serait typique du cas allemand¹².

Pourtant, l'accueil exceptionnel en 2015 de plusieurs centaines de milliers de réfugiés par l'Allemagne ne peut être appréhendé sous le seul angle de la générosité, comme cela a été perçu en France dans les discours médiatiques et politiques, qui se sont longtemps concentrés uniquement sur le caractère humaniste de cet accueil. D'un côté, de manière concomitante à l'accueil de nombreux demandeurs d'asile, « *l'Allemagne ne cessera jamais de participer financièrement et militairement à cet autre versant de la politique européenne qu'est, d'une part, le renforcement des contrôles aux frontières extérieures et, de l'autre, la fuite en avant dans la mise en œuvre de moyens destinés, en amont, à tenir les réfugiés à distance de ces frontières* »¹³. D'un autre côté, dès 2017, le nombre de demandes d'asile annuelles diminuera rapidement, pour atteindre 165 615 en 2019 (jusqu'à tomber à environ 120 000 en 2020, dans le contexte de la fermeture des frontières avec la pandémie de Covid-19, qui freinera drastiquement le nombre de demandes d'asile partout en Europe), alors que les demandes d'asile enregistrées en France continueront à augmenter après 2016, jusqu'à atteindre 151 070 en 2019, un chiffre proche de celui de l'Allemagne la même année.

9. Voir Eurostat, "Demandeurs et primo-demandeurs d'asile - données annuelles agrégées (arrondies)", <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/-/TPS00191>

10. LEGOUX, Luc, *La crise de l'asile politique en France*, Paris : Centre français sur la population et le développement, 1995, 344 p. (voir p. 197).

11. OLTMER, Jochen, *Migration. Geschichte und Zukunft der Gegenwart*, Bonn : Bundeszentrale für Politische Bildung, 2017, 288 p. (voir p. 225).

12. HÉRAN, François, *Avec l'immigration. Mesurer, débattre, agir*, Paris : Éd. La Découverte, 2017, 327 p.

13. MORICE, Alain, "Ce que la crise de 2015 nous révèle sur les politiques migratoires européennes", in : LENDARO, Annalisa ; RODIER, Claire ; VERTONGEN, Youri Lou, *op. cit.*, pp. 31-64 (voir p. 51).

Même si l'importance quantitative de l'accueil en Allemagne est plutôt *ponctuelle*¹⁴, même si la « *culture de l'accueil* » à l'allemande a « *deux versants* » et qu'à côté de l'accueil, les exilés peuvent être perçus « *comme des victimes* », ce qui « *va de pair avec un système de relations de pouvoir asymétriques et reproduit des formes de paternalisme et de discrimination* »¹⁵, le discours médiatique et politique français a nourri la représentation d'une « *culture de l'accueil* » spécifiquement allemande¹⁶, qu'il faudrait copier. Cette « *culture de l'accueil* » est vantée par plusieurs articles de journaux français, en particulier jusqu'en 2017-2018¹⁷, mais même au-delà. En effet, comme l'ont montré nos recherches empiriques réalisées sur nos terrains français jusqu'en 2020, nombre de bénévoles et de travailleurs sociaux ont tendance à idéaliser la situation des demandeurs d'asile et des réfugiés en Allemagne. L'imaginaire d'une Allemagne « *accueillante* » semble très présent dans leurs discours, sans qu'ils ne disposent pour autant des connaissances quant à la réalité de l'accueil, au-delà des articles de journaux et de quelques « *histoires* » racontées par des exilés ayant transité par la France avant de se rendre en Allemagne.

Cependant, cet intérêt pour les politiques d'accueil du pays voisin n'est pas réciproque : si le débat public allemand fait plutôt une large place à la nécessité présumée d'uniformiser ces politiques au niveau européen, la France est évoquée quasi exclusivement à partir des images marquantes que sont les camps de réfugiés à Paris ou à Calais. Nous pouvons citer quelques articles, qui évoquent la situation des demandeurs d'asile sous un angle humanitaire, sans que le système d'accueil ne fasse quant à lui l'objet de discussions. Dans un article d'octobre 2016 sur le démantèlement du camp de Calais par le gouvernement français¹⁸, le magazine *Der Spiegel* titrait : « *“Dschungel” zerstört – Flüchtlingsproblem ungelöst* » (« *La “jungle” détruite – le problème des réfugiés non résolu* »). Quatre ans plus tard, en septembre 2020, le *Süddeutsche Zeitung* titrait : « *Gestrandet an der Seine* » (« *Les échoués de la Seine* ») pour évoquer le

14. Il faut tout de même souligner qu'en six ans, entre 2015 et 2020, l'Allemagne a accueilli près de trois fois plus de demandeurs d'asile que la France : 1 915 985 contre 641 970. Les deux pays sont ceux qui en ont accueilli le plus en Europe sur la période. Mais ce nombre important a aussi un impact sur la qualité et l'effectivité de l'accueil, comme le montrera ce numéro.

15. KARAKAYALI, Serhat ; STEINHILPER, Elias, “L'été de l'accueil” en Allemagne : les deux versants du bénévolat en temps de ‘crise des réfugiés’”, in : LENDARO, Annalisa ; RODIER, Claire ; VERTONGEN, Youri Lou, *op. cit.*, pp. 251-271 (voir p. 262).

16. HAMANN, Julie, art. cité (voir p. 49).

17. Voir les références données dans l'article cité de Mustapha HARZOUNE (note n° 3).

18. SIMONS, Stefan, “‘Dschungel’ zerstört - Flüchtlingsproblem ungelöst”, *Der Spiegel*, le 24 octobre 2016, <https://www.spiegel.de/politik/ausland/frankreich-camp-von-calais-geraeumt-fluechtlingsproblem-ungeloest-a-1117997.html>

phénomène de formation/destruction/reformation de camps à Paris¹⁹. De manière analogue, il a été frappant de constater que, contrairement à ce que nous avons pu observer en France, les acteurs institutionnels, associatifs ou bénévoles que nous avons rencontrés en Allemagne ne portaient que peu d'intérêt à la situation de l'accueil des demandeurs d'asile de l'autre côté du Rhin. En tant qu'enquêteurs, nous avons été beaucoup moins mis à contribution par les acteurs allemands pour expliquer les rouages de l'accueil en France que l'inverse (et ce, quelle que soit notre nationalité, français pour l'un et allemande pour l'autre). Enfin, en Allemagne, les recherches en sciences sociales sur les demandeurs d'asile et les réfugiés *en France* sont extrêmement rares.

Partant de cette observation d'un intérêt non mutuel en France et en Allemagne pour les pratiques de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés de part et d'autre du Rhin, le présent dossier entend donner au lecteur francophone des matériaux pour comprendre les politiques d'accueil telles qu'elles sont construites, mises en place et vécues par différents acteurs en France et en Allemagne. Pour ce faire, nous avons réuni des chercheurs qui s'intéressent aux spécificités des deux contextes nationaux à partir de terrains empiriques dans les deux pays. Ces chercheurs ne sont pas ancrés dans un seul contexte national, mais leur regard s'est construit à travers des allers et retours constants entre plusieurs terrains de recherche. Comme le soulignent Michaël Werner et Bénédicte Zimmermann, le croisement des contextes « *requiert un observateur actif pour le construire et c'est dans un mouvement d'aller-retour entre le chercheur et son objet que se dessinent conjointement les dimensions empiriques et réflexives de l'histoire croisée. Le croisement se donne ainsi comme une activité cognitive structurante qui, par diverses opérations de cadrage, construit un espace de compréhension* »²⁰.

Pertinence (renouvelée) de la comparaison franco-allemande

En sciences humaines et sociales, la comparaison entre la France et l'Allemagne fait partie des comparaisons internationales relativement établies. Émile Durkheim, déjà, comparait les deux pays, voyant dans la « pensée allemande » un devoir des citoyens de se conformer aux orientations de l'État, ce qui selon lui aurait amené à la Première Guerre

19. PANTEL, Nadia, "Gestrandet an der Seine", *Süddeutsche Zeitung*, le 19 septembre 2020, <https://www.sueddeutsche.de/politik/fluechtlinge-in-frankreich-gestrandet-an-der-seine-1.5036813>.

20. WERNER, Michaël ; ZIMMERMANN, Bénédicte (sous la direction de), *De la comparaison à l'histoire croisée*, Paris : Éditions du Seuil, 2004, 224 p. (voir p. 23).

mondiale²¹. Plusieurs dizaines d'années plus tard, dans les années 1990, divers travaux — qui nous intéressent plus directement — se sont penchés sur le processus de construction des nations française et allemande, traditionnellement opposées en se fondant sur les travaux d'Ernest Renan et de Johann Gottlieb Fichte, pour interroger à travers la question de la citoyenneté le rapport entretenu par les États français et allemand avec leurs immigrés. Ce sont là les prémices des débats sur les spécificités des « *modèles d'intégration* » français et allemand. En 1991, l'anthropologue Louis Dumont mettait en avant le soi-disant universalisme français, opposé à la soumission des Allemands à la communauté²². Et l'année suivante, le sociologue américain Rogers Brubaker poursuivait la réflexion sur une voie assez proche, en remontant aux origines des conceptions de la citoyenneté dans les deux pays : droit du sol en France, la Révolution française ayant en quelque sorte « *inventé* » l'étranger, l'individu hors du territoire français²³ ; droit du sang en Allemagne, chaque région ne voulant prendre en charge que les nécessiteux nés sur son territoire. À partir de ces observations, plusieurs travaux réalisés dans les années 1990, ont opposé le modèle d'intégration républicaine à la française, basé sur l'idée d'une assimilation du corps étranger à la nation, au modèle allemand, qui tiendrait ses étrangers — supposés culturellement différents — à distance²⁴. Les années suivantes, plusieurs travaux comparatifs sur les politiques d'immigration en Europe ont continué à faire référence à ces modèles²⁵.

Cependant, la construction de ces modèles est loin de faire l'unanimité en sciences sociales. Des critiques portent à fois sur leurs fondements et sur leur portée explicative. Ainsi, pour certains socio-historiens, comme Michel Espagne, la construction de ces modèles, telle qu'elle s'est faite en France, serait passée par une « *projection de la conception française de la nation sur*

21. Le texte d'Émile Durkheim a récemment été réédité avec un commentaire de Bruno KARSENTI. Voir : DURKHEIM, Émile ; KARSENTI, Bruno, *L'Allemagne au-dessus de tout. Commentaire à vive voix*, Paris : Éditions de l'EHESS, 2017, 124 p.

22. DUMONT, Louis, *L'idéologie allemande. Homo Aequalis II. France - Allemagne et retour*, Paris : Éd. Gallimard, 1991, 312 p. (voir p. 239). On voit ici une résonance entre Émile Durkheim et Louis Dumont sur la soumission des Allemands à la communauté... De manière générale, on se référera au commentaire cité de Bruno KARSENTI, qui confronte les deux auteurs à propos de la "mentalité allemande".

23. Sur ce point, voir aussi WAHNICH, Sophie, *L'Impossible citoyen. L'étranger dans le discours de la Révolution française*, Paris : Éd. Albin Michel, 1997, 402 p.

24. Voir par exemple les nombreux travaux de Virginie Guiraudon en science politique depuis une vingtaine d'années. On se référera au livre issu de sa thèse, qui compare les réformes en matière de droit des étrangers en France, en Allemagne et aux Pays-Bas entre 1974 et les années 1990 : *Les politiques d'immigration en Europe : Espagne, France, Pays-Bas*, Paris : Éd. L'Harmattan, 2000, 292 p.

25. Voir par exemple : SCHNAPPER, Dominique, *L'Europe des immigrés*, Paris : Éd. Bourin julliard, 1994, 196 p. ; COSTA-LASCOUX, Jacqueline ; WEIL, Patrick (sous la direction de), *Logiques d'États et immigrations*, Paris : Éd. Kimé, 1992, 298 p. ; BALDWIN-EDWARD, Martin ; SCHAIN, Martin, *The Politics of Immigration in Western Europe*, Londres : Routledge, 1994, 214 p.

l'Allemagne »²⁶. Pour Gérard Noiriel aussi, cette mise en opposition (artificielle) poursuivrait surtout l'objectif de vanter l'universalisme français et relèverait du « *nationalisme intellectuel français* »²⁷. D'autres chercheurs mettent en question la validité de ces modèles, dans un contexte où on observe surtout, à l'échelle européenne, une convergence des politiques d'intégration. En effet, comme le soulignent par exemple Christian Joppke, Sergio Carrera, ou Jacobs Dirk et Andrea Rea, depuis 2000, les politiques d'intégration sont davantage pensées dans plusieurs pays européens comme des outils des politiques migratoires, par la transformation de l'intégration en condition pour obtenir un titre de séjour²⁸. On peut finalement constater que, de plus en plus, ces modèles nationaux ne sont plus les seuls facteurs explicatifs de l'accueil des étrangers, même s'ils jouent toujours un rôle dans l'élaboration et l'application des politiques publiques²⁹, comme le montrent des travaux sur les différences entre la France et l'Allemagne sur des sujets comme l'accès à la nationalité ou le traitement des minorités religieuses³⁰.

Malgré une certaine « tradition » de la comparaison entre la France et l'Allemagne en matière d'immigration et d'intégration, il est frappant de constater qu'il n'y a quasiment pas de travaux sur les politiques d'accueil mises en place en France et en Allemagne en direction des demandeurs d'asile. Ceci est d'autant plus surprenant au vu de la volonté politique affichée à l'échelle européenne³¹ d'harmoniser les lois sur l'accueil, comme le montrent les différentes tentatives qui, depuis une vingtaine d'années, ont eu lieu pour uniformiser les règles en matière d'asile et d'immigration. Pourtant, explique Virginie Guiraudon, « *force est de constater que lorsqu'on parle de politique d'asile, d'immigration et de frontières extérieures, la seule*

-
26. ESPAGNE, Michel, "Sur les limites du comparatisme en histoire culturelle", *Genèses*, n° 17, 1994, pp. 112-121 (voir p. 120).
27. BLOJ, Ramona ; LOJKINE, Ulysse, "L'historien face aux migrations, conversation avec Gérard Noiriel", *Le Grand Continent*, le 2 juillet 2018, <https://legrandcontinent.eu/fr/2018/07/02/lhistorien-face-aux-migrations/>.
28. JOPPKE, Christian, "Beyond National Models: Civic Integration Policies for Immigrants in Western Europe", *West European Politics*, No. 30, 2007, pp. 1-22 ; CARRERA, Sergio, "A comparison of Integration Programs in the EU. Trends and Weaknesses", *Ceps challenge Papers*, No. 1, 2006 ; DIRK, Jacobs ; REA, Andrea, "The End of National Models? Integration Courses and Citizenship Trajectories in Europe", *International Journal of Multicultural Societies*, Vol. 9, No. 2, 2007, pp. 262-283. Voir aussi CAPONIO, Tiziana ; TESTORE Gaia, "L'intégration : nouvelle frontière de l'immigration ?", *Migrations société*, vol. 24, n° 140, mars-avril 2012, pp. 285-294.
29. Voir le numéro de la revue *Identities* coordonné par Dietmar Loch : "What Remains of the National Models of Integration?", *Identities*, Vol. 21, No. 6, 2014. Et en particulier l'introduction (pp. 623-632).
30. Voir les travaux de Beate Collet (par exemple "La désignation de soi des personnes d'origine étrangère en France et en Allemagne au début des années 1990", *Hommes & migrations*, n° 1277, janvier-février 2009, pp. 86-92) ou Nicola Tietze, par exemple, *Islamische Identitäten. Formen muslimischer Religiosität junger Männer in Deutschland und Frankreich*, Hamburg: Hamburger Edition, 2001, 400 p.
31. Il semble que l'on puisse considérer le Conseil européen de Tampere (Finlande) tenu en 1999 comme le point de départ de tentatives explicites visant à mettre en place une politique européenne "pour les domaines distincts, mais étroitement liés, de l'asile et des migrations". Voir les "Conclusions de la Présidence" de ce conseil, disponibles en ligne sur le site du parlement européen : https://www.europarl.europa.eu/summits/tam_fr.htm

chose réellement mise en œuvre, c'est le contrôle des frontières extérieures. Sur l'asile, seul le règlement de Dublin existe, et il ne marche que très imparfaitement. Sur l'immigration, il n'y a rien »³². S'il y a bien une « Europe qui se protège des réfugiés », à travers « l'approche hotspots » qui empêche les migrants d'arriver sur le sol européen³³, si l'idée de la « répartition du fardeau »³⁴ est bien présente en Europe, notamment à travers le règlement Dublin, si certaines directives du *Parlement européen* sont bien transposées dans les droits nationaux³⁵, il reste toujours de larges différences entre les États membres — forgées par l'histoire — dans leurs manières d'accueillir les demandeurs d'asile et les réfugiés. Mais celles-ci sont peu étudiées. Malgré les travaux comparatifs cités sur les modèles d'intégration, ces dernières années, en matière de recherches menées en France et en Allemagne sur les catégories administratives de demandeur d'asile et de réfugié et leurs implications pour les acteurs qui interagissent avec eux, seule la thèse de Johanna Probst³⁶ sur les manières d'instruire l'asile des deux côtés de la frontière peut être mentionnée. Par ailleurs, au-delà de la question des travaux comparatifs, la littérature scientifique en langue française ne propose que très peu de références sur l'asile en Allemagne depuis 2015. Exception faite d'un numéro de *Migrations société* dirigé par Ingrid Tucci, qui date de 2016³⁷, seuls quelques textes épars évoquent la situation en Allemagne³⁸.

Quelques éléments sur les politiques d'accueil des demandeurs d'asile en France et en Allemagne

Les politiques d'accueil portent les traces de l'histoire particulière des États et de leurs rapports propres à l'immigration, ce qui rend intéressante une comparaison internationale. Ainsi, les systèmes de prise en charge des demandeurs d'asile après leur arrivée en France ou en Allemagne apparaissent comme assez différents. Nous nous contenterons ici de relever

-
32. GUIRAUDON, Virginie (propos recueillis par Céline Mouzon), "Les pays européens ont mis en commun leurs peurs", *L'Économie politique*, vol. 84, n° 4, 2019, p. 43.
 33. TASSIN, Louise, "L'approche hotspots, une solution en trompe-l'œil. Compte-rendu d'enquêtes à Lesbos et Lampedusa", in : LENDARO, Annalisa ; RODIER, Claire ; VERTONGEN, Youri Lou, *op. cit.*, pp. 161-185.
 34. Voir les références données dans la section intitulée "Une répartition multiscalaire du fardeau" dans : FLAMANT, Anouk ; FOUROT, Aude-Claire ; HEALY, Aisling, "Éditorial : Hors des grandes villes ! L'accueil des exilé-e-s dans les petits milieux d'immigration", *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 36, n° 2-3, 2020, pp. 7-27.
 35. Voir l'article de Christophe Pouly dans *Migrations société* : "L'europanisation du droit d'asile : 2003-2016", *Migrations société*, vol. 28, n° 165, juillet-septembre 2016, pp. 107-124.
 36. PROBST, Johanna, *Instruire la demande d'asile. Étude comparative du processus décisionnel au sein de l'administration allemande et française*, Thèse de doctorat en sociologie, Strasbourg : Université de Strasbourg/Université de Marburg, 2012, 574 p.
 37. TUCCI, Ingrid (coordonné par), "L'Allemagne face au nouveau 'défi migratoire' : les réfugiés au cœur des tensions identitaires" (dossier), *Migrations société*, vol. 28, n° 166, octobre-décembre 2016, pp. 15-127.
 38. KARAKAYALI, Serhat ; STEINHILPER, Elias, art. cité ; STEINHILPER, Elias ; HINGER, Sophie, "L'accueil allemand, un modèle pour la France ?", *Plein droit*, n° 115, décembre 2017, pp. 7-10.

quelques différences et de proposer des éléments historiques explicatifs, sur lesquels s'appuieront les articles du dossier.

Répartition des demandeurs d'asile

En France, le *Dispositif national d'accueil* (DNA), piloté par l'*Office français de l'immigration et de l'intégration* (OFII) qui structure l'accueil des demandeurs d'asile, s'est institutionnalisé relativement tard. Il a été mis en place conjointement par *France terre d'asile* et l'État français, dans le contexte de la mobilisation pour l'accueil des réfugiés chiliens et du sud-est asiatique (les *Boat People*) au milieu des années 1970³⁹. Ce dispositif — concrétisé à l'époque surtout *via* la mise en place de *Centres provisoires d'hébergement* (CPH) qui accueillaient sans distinction demandeurs d'asile et réfugiés — a été pensé comme une réponse ponctuelle à un phénomène exceptionnel. Cela explique pourquoi, jusqu'à aujourd'hui, l'hébergement par l'État pendant la procédure d'asile n'est *de fait* pas systématique⁴⁰.

En Allemagne, la prise en charge des demandeurs d'asile est réglementée de manière très précise depuis les années 1950. Ainsi, l'*Asylgesetz* (loi sur l'asile) de 1953 prévoyait un hébergement obligatoire des demandeurs d'asile au sein du *Bundessammellager für Ausländer* (Camp fédéral d'accueil pour étrangers) situé à Zirndorf, dans le sud de l'Allemagne. Comme nous l'avons déjà évoqué, l'idée d'une répartition des réfugiés à travers le territoire national figure dans la loi de 1965 et, depuis l'*Asylverfahrensgesetz* (loi sur la procédure d'asile) de 1982, les demandeurs d'asile qui arrivent en Allemagne sont systématiquement répartis à travers les *Bundesländer*⁴¹. Cette répartition se fait sur la base de la clef de Königstein — à laquelle il est souvent fait référence en France — qui détermine le pourcentage de demandeurs d'asile que doit recevoir chaque *Land*, selon ses recettes fiscales pour deux-tiers et son nombre d'habitants pour le tiers restant⁴². Contrairement à la France, où la proposition d'un hébergement pour les réfugiés a historiquement été

39. Voir : MASSÉ, Jean-Pierre, "Genèse et institutionnalisation du dispositif d'accueil des réfugiés politiques en France", *Les cahiers de la sécurité intérieure*, n° 45, pp. 45-68 ; DE WANGEN, Sylviane, "L'accueil des réfugiés en France de 1952 à 1983. Genèse de la prise en charge par l'État de l'accueil des réfugiés vue à partir de la création de France terre d'asile", *Migrations société*, vol. 28, n° 165, juillet-septembre 2016, pp. 55-74.

40. VALLUY, Jérôme, *Rejet des exilés. Le grand retournement du droit de l'asile*, Bellecombe-en-Bauges : Éditions du Croquant, 2009, 382 p.

41. POUTRUS, Patrice, "Asylum in Postwar Germany: Refugee Admission Policies and Their Practical Implementation in the Federal Republic and the GDR Between the Late 1940s and the Mid-1970s", *Journal of Contemporary History*, Vol. 49, No. 1, 2014, pp. 115-133 ; MÜNCH, Ursula, *Asylpolitik in der Bundesrepublik Deutschland. Entwicklung und Alternativen*, Wiesbaden : VS Verlag für Sozialwissenschaften, 1993, 270 p.

42. BUNDESAMT FÜR MIGRATION UND FLÜCHTLINGE, *Glossar : Königsteiner Schlüssel*, [https://www.bamf.de/SharedDocs/Glossareintraege/DE/K/koenigsteiner-schluessel.html?view=renderHelp\[CatalogHelp\]&nn=7525838](https://www.bamf.de/SharedDocs/Glossareintraege/DE/K/koenigsteiner-schluessel.html?view=renderHelp[CatalogHelp]&nn=7525838).

pensée dans une logique humanitaire, en Allemagne, « *l'encampement* »⁴³ des demandeurs d'asile constitue donc une des vieilles pierres angulaires de la politique vis-à-vis des demandeurs d'asile⁴⁴.

De plus, dans le contexte actuel, en Allemagne, le système de répartition et d'hébergement, qui engage tous les échelons de l'État fédéral, semble toujours très contraignant par comparaison avec l'hébergement des demandeurs d'asile dans le cadre du DNA français même si, comme nous l'avons déjà mentionné, la France a introduit, ces dernières années, dans ses politiques publiques d'accueil des mesures favorisant un « *hébergement directif* ». Ainsi, le « *schéma national d'accueil [...] fixe désormais également la part des demandeurs d'asile accueillis dans chaque région, et lorsque la part des demandeurs d'asile résidant dans une région excède la part fixée par le schéma, le demandeur d'asile peut être orienté vers une autre région* »⁴⁵. De fait, malgré ces réformes, en France, tous les demandeurs d'asile ne sont pas hébergés par l'État. Faute de place dans les structures d'accueil, des campements informels se forment régulièrement et un certain nombre de demandeurs d'asile sont sans abri⁴⁶. En Allemagne, *a contrario*, même dans le contexte de l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile en 2015, la volonté politique était forte de mettre en œuvre le système de répartition et d'hébergement directif, bien que cela ait conduit les acteurs locaux à aménager des hébergements provisoires, par exemple dans des hangars ou des gymnases⁴⁷.

Organisation de la procédure d'asile

Après l'adoption de la *Convention de Genève* au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, des institutions nationales sont créées en France comme en Allemagne pour mettre en œuvre les procédures d'asile : il s'agit, pour la France, de l'*Office français de protection des réfugiés et apatrides* (OFPRA)⁴⁸ et, pour l'Allemagne, de l'ancêtre de l'actuel *Bunde-*

43. AGIER, Michel, *Le couloir des exilés. Être étranger dans un monde commun*, Bellecombe-en-Bauges : Éditions du Croquant, 2011, 117 p. (voir p. 61).

44. On se référera à la thèse de Anja Bartel : *Parcours de jeunes réfugiés en France et en Allemagne. Contextes politiques et expériences biographiques de la reconstruction d'une vie en exil*, Thèse de doctorat en sociologie, Strasbourg : Université de Strasbourg, 2022, 462 p.

45. CORNELOUP, Sabine ; JAULT-SESEKE, Fabienne, art. cité (voir p. 18).

46. BRAUD, Fanny ; FISCHER, Bénédicte ; GATELIER, Karine, "L'hébergement des demandeurs d'asile à l'épreuve d'administrations françaises en crise. Une analyse locale : l'exemple de Grenoble", *La revue des droits de l'homme*, n° 13, 2018, <http://journals.openedition.org/revdh/3478>

47. Voir par exemple : AUMÜLLER, Jutta ; DAPHI, Priska ; BIESENKAMP, Celine, *Die Aufnahme von Flüchtlingen in den Bundesländern und Kommunen: Behördliche Praxis und zivilgesellschaftliches Engagement*, Berlin : Robert Bosch Stiftung, 2015, 182 p.

48. Avant la création de l'OFPRA en 1952, il a été créé en France l'*Office des réfugiés et apatrides* (entre octobre 1950 et avril 1951) dont les activités ont été arrêtées par manque de financement.

samt für Migration und Flüchtlinge (Office fédéral pour la migration et les réfugiés) (BAMF)⁴⁹. Cependant, la procédure d'asile est organisée différemment dans les deux pays. La centralisation de la procédure en France, avec un passage quasi obligatoire en région parisienne où ont lieu les auditions de l'OFPRA, est une différence majeure par rapport à l'Allemagne, où le BAMF possède des bureaux délocalisés dans chaque région, souvent situés à proximité immédiate des centres de premier accueil. Il faut ajouter que si la France a une institution nationale chargée d'examiner les recours — la *Cour nationale du droit d'asile* (CNDA) —, l'Allemagne s'en remet aux tribunaux administratifs, non spécialisés.

Depuis la fin des années 1980 et le début des années 1990, les politiques d'asile des deux pays sont marquées par ce que Jérôme Valluy appelle, pour la France, le « *grand retournement du droit de l'asile* »⁵⁰, c'est-à-dire un tournant restrictif qu'il faut situer dans un contexte politique plus général, marqué par une méfiance accrue envers les demandeurs d'asile. En effet, depuis la limitation de l'immigration de travail (1974 en France ; 1973 en Allemagne), les demandeurs d'asile, dont le nombre a augmenté depuis les années 1980 et qui proviennent de pays de plus en plus divers, sont soupçonnés d'instrumentaliser la voie de l'asile pour se rendre en Europe de l'Ouest⁵¹. Se protéger de ces « faux réfugiés » qui cacheraient leurs véritables motivations (économiques), et dont l'image est construite en opposition au « vrai réfugié » (noble, car persécuté politiquement), guide depuis les politiques en France comme en Allemagne⁵².

De plus, ces dernières années, dans les deux pays, la tendance politique va clairement dans le sens d'une restructuration plus « efficace » des demandes d'asile, avec une volonté claire d'accélérer aussi les expulsions en cas de décision négative. Ainsi, en France, l'objectif affiché est d'arriver à respecter un délai de réponse de six mois en première instance⁵³. Les rapports d'activité de l'OFPRA permettent cependant de voir

49. L'ancêtre du BAMF est le *Bundesdienststelle für die Anerkennung ausländischer Flüchtlinge* (Service fédéral pour la reconnaissance des réfugiés étrangers), mis en place en 1953 avant d'être remplacé en 1965 par le *Bundesamt für die Anerkennung ausländischer Flüchtlinge* (Office fédéral pour la reconnaissance des réfugiés étrangers). La dénomination actuelle du BAMF a été décidée en 2005.

50. VALLUY, Jérôme, *op. cit.*

51. Voir pour la France : LEGOUX, Luc, "La demande d'asile en France : le pic de 1989 et la théorie de la dissuasion", *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 9, n° 2, 1993, pp. 31-41 ; AKOKA, Karen, *L'asile et l'exil. Une histoire de la distinction réfugiés/migrants*, Paris : Éd. La Découverte, 2020, 352 p. Et pour l'Allemagne : POUTRUS, Patrice, art. cité.

52. Outre les références citées et parmi de nombreuses autres, voir JULIEN-LAFERRIERE, François, "1983-1993 : dix ans de revirements. Du réfugié bienvenu au demandeur d'asile indésirable" *Migrations société*, vol. 28, n° 165, juillet-septembre 2016, pp. 75-90.

53. CORNELOUP, Sabine ; JAULT-SESEKE, Fabienne, art. cité (voir p. 8).

que, même si les temps de traitement ont tendance à se raccourcir, certaines procédures continuent à durer bien plus longtemps que le délai prévu par la loi de 2018⁵⁴. Et il faut y ajouter — dans certains cas — la durée des recours devant la CNDA, laquelle s'élevait en moyenne entre cinq et sept mois pour la période de 2014 à 2018⁵⁵. Ces chiffres ne sont pas directement comparables avec ceux de l'Allemagne, où les rapports d'activité du BAMF indiquent seulement la durée moyenne totale de la procédure, toutes instances confondues. De 2016 à 2018, cette durée était de huit à treize mois⁵⁶.

Taux de protection des deux côtés du Rhin

En France comme en Allemagne, en ce qui concerne l'issue des demandes d'asile, depuis le tournant restrictif des politiques d'asile, les personnes qui obtiennent une protection internationale (statut de réfugié, protection subsidiaire) constituent clairement une minorité d'individus. Ainsi, en France, selon l'OFPPRA, le taux de protection se situe entre 35 et 40 % durant les années 2015 à 2019⁵⁷ tandis qu'en Allemagne, selon le BAMF, ce taux s'élève à 50 % en 2015 et à 62 % en 2016, avant de chuter à 35 % en 2018⁵⁸. Cependant, il n'est pas non plus possible de comparer ces chiffres directement, étant donné leurs modes de production différenciés. Ainsi, contrairement aux données publiées par l'OFPPRA, les statistiques du BAMF incluent les soi-disant « *décisions formelles* », qui sont comptabilisées comme des décisions négatives, mais ne correspondent pas forcément à des procédures d'asile comme on l'entend en France, puisqu'il s'agit surtout de démarches interrompues en raison d'une procédure Dublin, non prises en compte comme des procédures d'asile par l'OFPPRA. De plus, en Allemagne, le taux de protection comprend une situation juridique spécifique et peu connue en France. Il s'agit de la *Duldung* (tolérance), juridiquement une sorte de « suspension » d'une procédure d'expulsion, lorsque cette dernière est considérée comme une mise en danger de la vie de la personne concernée, mais sans vraiment déboucher sur un « vrai » titre de séjour⁵⁹.

54. Voir les rapports d'activité de l'OFPPRA, disponibles depuis celui de 2001 sur le site de l'organisme : <https://www.ofpra.gouv.fr/fr/l-ofpra/nos-publications/rapports-d-activite>

55. Voir le rapport d'activité de la CNDA pour l'année 2018 : COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE, *Rapport d'activité 2018*, Paris : CNDA, 50 p. (voir p. 41).

56. Voir les rapports d'activité du BAMF (*Das Bundesamt in Zahlen*) pour les années 2016 (voir p. 55), 2017 (voir p. 57) et 2018 (voir p. 61).

57. Voir les rapports d'activité de l'OFPPRA 2015 (voir pp. 6 100), 2016 (voir p. 7 et p. 108), 2017 (voir p. 52) et 2018 (voir p. 94).

58. Voir le rapport d'activité du BAMF 2018 (voir p. 54).

59. BAKOBEN, Sandrine, "Leben zwischen Duldung und Hoffnung. Erfahrungen von geduldeten jungen Erwachsenen aus Subsahara-Afrika beim Zugang zum deutschen Bildungssystem", in : MRATSCHKOWSKI, Anna (edited by), *Integration Geflüchteter in Deutschland*, Baden-Baden : Nomos, 2020, pp. 129-152 ; BARTEL, Anja, *Parcours de*

Quelques mots sur « l'intégration »

Nous constatons aussi des différences entre la France et l'Allemagne concernant les possibilités de participation sociale ou les injonctions à « l'intégration » pendant la période de la demande d'asile. Ainsi, historiquement, jouer sur les possibilités de participation à la société d'accueil a toujours été un instrument politique pour essayer de dissuader les demandeurs d'asile de venir. En parallèle des mesures restrictives des politiques d'asile, il est devenu difficile pour les demandeurs d'asile d'accéder à un emploi, en France comme en Allemagne. L'interdiction de travailler pour les demandeurs d'asile a été introduite en France en 1991 avec la circulaire dite « Edith Cresson » du 26 septembre⁶⁰. En Allemagne, l'accès au marché du travail a été interdit en 1981 aux personnes arrivées depuis moins d'un an, puis cette interdiction a été étendue, en 1987, aux demandeurs d'asile arrivés dans le pays depuis moins de 5 ans⁶¹. Cependant, en ce qui concerne le cas de l'Allemagne, cette volonté politique d'empêcher toute possibilité d'intégration pendant la procédure d'asile a récemment évolué : depuis 2014, les demandeurs d'asile avec une *gute Bleibeperspektive* (une bonne perspective de séjour⁶²), bénéficient durant le traitement de leur demande d'asile de quelques mesures relevant des politiques d'intégration comme l'accès aux cours d'intégration proposés par l'État ou encore un accès limité au marché du travail. Ceci va finalement de pair avec une fragmentation accrue au sein de la catégorie des demandeurs d'asile : les demandeurs d'asile sans *gute Bleibeperspektive* ne sont pas concernés par ces facilitations.

Il est intéressant de noter qu'en Allemagne cette politique d'intégration est menée par le BAMF, organisme également chargé du traitement des demandes d'asile, ce qui n'est pas le cas en France où l'intégration des demandeurs d'asile n'apparaît pas comme un objectif politique affiché. En effet, la participation aux cours de l'OFII, dispensés dans le cadre du *Contrat*

jeunes réfugiés en France et en Allemagne. Con-textes politiques et expériences biographiques de la reconstruction d'une vie en exil, Thèse de doctorat en sociologie, Strasbourg : Université de Strasbourg, 2022, 462 p.

60. Circulaire du 26 septembre 1991 relative à la situation des demandeurs d'asile au regard du marché du travail, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/1991/09/27/0226>.
61. Voir : "Sofortprogramm" (programme d'action immédiate) de 1980, puis "Gesetz zur Änderung asylverfahrensrechtlicher, arbeitslaubnisrechtlicher und ausländerrechtlicher Vorschriften" (Loi modifiant les dispositions relatives à la procédure d'asile, au permis de travail et au droit des étrangers). Les deux textes partageaient l'objectif de réduire le nombre de demandeurs d'asile en Allemagne.
62. Pour définir ces "bonnes perspectives de séjour", le BAMF s'appuie sur le taux d'attribution d'une protection internationale aux demandeurs d'asile en fonction du pays d'origine : si 50% des demandeurs issus d'un même pays d'origine obtiennent une forme de protection, alors les demandeurs de ce pays d'origine entrent dans la catégorie des "bonnes perspectives de séjour". En 2022, seuls les ressortissants d'Érythrée, de Syrie, de Somalie et d'Afghanistan entraient dans cette catégorie.

d'intégration républicaine (CIR), reste conditionnée à l'obtention d'un statut de protection internationale.

À propos de ce numéro : construire la comparaison « par le bas »

Les convergences mais aussi les divergences entre les politiques d'accueil française et allemande, ici esquissées, ne sont que quelques éléments qui justifient une démarche comparative empiriquement ancrée. Si la littérature sur la comparaison internationale met bien en avant le potentiel que permet la démarche comparative dans la production de nouvelles connaissances⁶³, elle la présente aussi comme une entreprise risquée. Comme le souligne par exemple la sociologue Beate Collet, qui travaille également sur la comparaison entre la France et l'Allemagne en contexte migratoire, pratiquer l'analyse comparative expose inévitablement au risque de la « *bipolarisation nationale* », c'est-à-dire à la surévaluation de l'importance des différences nationales préalablement construites⁶⁴. Ceci fait écho à la critique du nationalisme méthodologique, qui dénonce un rapport non réflexif des sciences sociales à la variable de l'État-nation, et qui plaide pour une multiplication des échelles d'analyse⁶⁵. Les articles de ce numéro témoignent d'une multiplication des points de départ des recherches. Le présent dossier rassemble des travaux qui se construisent en partant de l'échelle d'une ville, d'une association, d'acteurs chargés de la mise en œuvre de politiques étatiques ou encore en partant des expériences des migrants eux-mêmes. S'approcher des politiques d'accueil en partant « du bas » plutôt que « du haut » permet non seulement de dépasser une analyse des systèmes qui ne prendrait pas en compte leur mise en œuvre effective, mais aussi de saisir les politiques dans leurs dynamiques, et dans leurs effets sur l'expérience quotidienne des migrants et des migrantes comme des acteurs et actrices de l'accueil⁶⁶.

63. Voir par exemple : DUPRE, Michèle ; JACOB, Annie ; LEFEVRE, Gilbert, " Les comparaisons internationales : intérêt et actualité d'une stratégie de recherche", in : LALLEMENT, Michel ; SPURK, Jan (sous la direction de), *Stratégies de la comparaison internationale*, Paris : CNRS Éditions, pp. 7-18.

64. COLLET, Béate, "Modes d'intégration nationale et mariage mixte en France et en Allemagne : à propos d'un processus de construction de comparaison internationale", in : LALLEMENT, Michel ; SPURK, Jan, *op. cit.*, pp. 233-247.

65. BECK, Ulrich ; GRANDE, Edgar, "Jenseits des methodologischen Nationalismus: Außereuropäische und europäische Variationen der Zweiten Moderne", *Soziale Welt*, Vol. 61, 2010, pp. 187-216. Cette critique a été largement reprise par les études sur la migration. Voir par exemple : AMELINA, Anna ; NERGIZ, Devrimsel D. ; FAIST, Thomas ; GLICK SCHILLER, Nina (edited by), *Beyond Methodological Nationalism. Research Methodologies for Cross-Border Studies*, New York, London: Routledge, 2014, 259 p. ; WIMMER, Andreas ; GLICK SCHILLER, Nina, "Methodological Nationalism and Beyond: Nation-State Building, Migration and the Social Sciences", *Global Networks*, Vol. 2, No. 4, 2002, pp. 301-334.

66. Sur la comparaison, voir aussi : BARTEL, Anja ; CLEMENTI, Kevin ; KÄCKMEISTER, Hannes ; KRATZ, Amélie ; IFFRIG, Sophie, "La comparaison comme méthode et objet. L'apport d'un parcours transdisciplinaire pour réfléchir au franco-allemand", *Trajectoires*, n° 14, 2021, <http://journals.openedition.org/trajectoires/6864>.

En ce sens, il ne s'agira pas dans ce numéro de proposer une comparaison terme à terme des politiques publiques en matière d'accueil⁶⁷, qui risquerait de sombrer dans l'écueil d'une explication uniquement « par le haut », et de reproduire ainsi des différences entre la France et l'Allemagne construites *a priori*, comme cela a été reproché aux modèles historiques d'intégration. En revanche, la comparaison à partir de terrains situés nous permettra de déconstruire les contextes nationaux dans lesquels les recherches sur l'asile et l'accueil s'inscrivent souvent automatiquement. En comparant les deux systèmes d'accueil, par leur mise en relation à travers le chercheur, le regard sur les deux systèmes évolue. Ce ne sont pas seulement de nouvelles connaissances sur les deux systèmes nationaux qui peuvent ainsi émerger : en confrontant ce qui paraissait figé à un autre contexte, en le regardant ainsi sous une autre lumière, de nouvelles dimensions d'analyse concernant plus généralement les structures, dynamiques et pratiques des institutions et acteurs du champ de l'asile peuvent apparaître. Cela permettra par exemple de montrer que les cours d'intégration ne sont pas seulement « *un exemple de procédure similaire* »⁶⁸, mais qu'ils renforcent l'expérience de l'exil des migrants, comme le montre l'article d'Emma Fiedler dans ce dossier. Ou que le temps de la procédure d'asile a des différences de structures : en Allemagne, l'attente se découple en partie de la procédure d'asile, se centrant sur l'espoir d'un transfert dans une autre structure d'hébergement et la possibilité de travailler, alors que c'est beaucoup moins le cas en France, où les auditions devant l'OFPRA et éventuellement la CNDA structurent le temps de l'attente⁶⁹. Ces divergences marquent en creux les différences institutionnelles qui ont cours entre les deux pays.

Ce dossier se compose de six articles et d'un entretien qui permettront de comparer les politiques d'accueil en France et en Allemagne à partir de différents points de départ.

Les deux premiers articles évoquent la production par les États des politiques d'accueil et d'intégration à partir d'ethnographies de dispositifs spécifiques. Dans son article intitulé « *Administration des étrangers*

67. Sur les dangers d'une telle approche, voir : LIMA, Léa ; STEFFEN, Monika, "Comparaisons internationales en politiques publiques : stratégies de recherche et méthodes d'interprétation", *Revue internationale de politique comparée*, vol. 11, n° 3, 2004, pp. 339- 348.

68. NEUER-MIEBACH, Therese ; SCHLEYER-LINDENMANN, Alexandra, "L'immigration en France et en Allemagne. Différences, convergences, et une même interrogation pour le travail social", in : HIRLET, Philippe (sous la direction de), *Travail social sans frontières : innovation et adaptation*, Rennes : Presses de l'EHESP, 2013, pp. 45-61 (voir pp. 50-52).

69. AULANIER, Audran, "Un temps 'difficile à encaisser'. Temps de la procédure et temporalité quotidienne des demandeurs d'asile en France et en Allemagne", *Temporalités [en ligne]*, n° 33, 2021.

*réguliers et subjectivations en exil. Des pratiques d'État à l'état de l'intime (Marseille/Leipzig) », Emma Fiedler se penche sur les « cours d'intégration », tel qu'ils ont été mis en place par plusieurs États européens de manière obligatoire pour les ressortissants de pays tiers à l'UE. À partir de son immersion ethnographique dans les formations dispensées dans le cadre du CIR de l'OFII en France et des cours d'intégration (*Integrationskurse*) du BAMF en Allemagne, elle montre que, dans les deux contextes nationaux, ces cours tendent à renforcer le sentiment d'exil chez les participants, qui se sentent d'autant plus étrangers qu'ils y participent. Dans son article « *Administrer les mineurs non accompagnés en France et en Allemagne. L'évaluation de l'âge à l'épreuve de sa "juste mesure"* », Hannes Käckmeister part également d'un dispositif politique spécifique : la manière dont l'âge des mineurs étrangers est déterminée. À partir de ses observations ethnographiques menées dans des services administratifs chargés de l'évaluation de l'âge de jeunes exilés des deux côtés du Rhin, il analyse les pratiques des acteurs de ces services à la lumière des différences institutionnelles en France et en Allemagne.*

Dans un second temps, la focale se déplace vers les acteurs intermédiaires de l'accueil, que sont les villes et les associations. L'entretien que nous ont accordé Camille Gardesse, Christine Lelévrier et Christine Barwick sur « *l'organisation des systèmes d'accueil des exilés en France et en Allemagne* », permettra de comprendre les particularités des villes dites « moyennes » dans ces deux systèmes en se penchant sur leurs marges de manœuvre, le rôle que peuvent y avoir les bénévoles ou les travailleurs sociaux au quotidien. Auparavant, il aura été question de la constitution à la fois différente et convergente des politiques d'accueil en France et en Allemagne, à travers des précisions sur les systèmes de répartition et d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés. Les deux articles suivants continuent de construire la comparaison entre la France et l'Allemagne à partir des acteurs intermédiaires. Dans son texte « *Capitales solidaires? Variables locales de la gouvernance de l'accueil et de l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés à Berlin et à Paris* », Laura Bonn examine la manière dont les capitales française et allemande se sont approprié la question de l'accueil dans un contexte où le nombre d'exilés arrivant dans les deux villes était en pleine expansion. En partant d'observations et d'entretiens, elle compare la mise en place des politiques à l'égard des exilés dans les deux contextes. Dans son article « *Hébergement temporaire à Paris versus colocation de long terme à Berlin. Une comparaison franco-allemande des associations promouvant l'hospitalité privée pour loger des personnes exilées* », Clément Luccioni se penche quant à lui sur des initiatives associatives en faveur de l'hébergement des exilés,

ayant émergé dans ce même contexte de hausse des besoins d'hébergement après 2015. Il montre que ces initiatives peuvent être comprises comme constituant des réponses à des problématiques spécifiques inhérentes aux systèmes d'accueil nationaux.

Enfin, les deux derniers articles se concentrent sur les expériences des exilés. Dans son article « *Le rôle du système d'accueil sur les relations entre demandeurs d'asile et travailleurs sociaux* », Audran Aulanier montre que du fait d'une organisation différente de la procédure de demande d'asile dans les deux pays, le travail social ne peut s'organiser de la même façon. En France, quand les demandeurs d'asile peuvent être hébergés, l'accompagnement se focalise principalement sur la procédure d'asile et sur le sujet de la vie quotidienne, alors qu'en Allemagne, l'inscription aux cours de langue et l'aide pour trouver du travail prédominent. Cela a une influence sur les relations interpersonnelles, marquées par davantage de proximité en France ; les travailleurs sociaux allemands se plaignant d'ailleurs régulièrement de ne plus pouvoir « *faire du social* ». Dans son article « *Les expériences de personnes en exil en France et en Allemagne. Effets des politiques et perceptions subjectives des parcours* », Anja Bartel se penche sur l'évolution des parcours de vie de personnes exilées suite à leur arrivée dans le pays d'accueil. En partant de deux études de cas de jeunes hommes en exil, elle examine comment les temps institutionnels de la demande d'asile et de la reconnaissance du statut de « *réfugié* » sont vécus différemment dans les deux contextes nationaux.